REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale
Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : police@mairie-valreas.fr
PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-10/22
Accordant une permission de voirie

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2,
VU le Code de la Route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;
VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
VU la demande de **Madame ARNAUD Mathilde**, 15 c rue Jean XXII – 84600 VALRÉAS, présentée le 10 octobre 2022 ;

Pour occupation du domaine public à l'occasion d'un emménagement 1 rue Marie Vierge à Valréas.

Vu l'accord des élus.

ARRÊTE

Article 1 : **Madame ARNAUD Mathilde** est autorisée à stationner un véhicule léger et deux camions de déménagement de type master, place André Malraux sur trois places de stationnement, les, vendredi 15 octobre et samedi 16 octobre 2022, vendredi 22 octobre et samedi 23 octobre 2022 de 9h00 à 17h00, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Assurer le passage et la protection des piétons,**
- **Autorisation de** stationner un véhicule léger Peugeot 3008 immatriculé BP-295-GW et deux camions de déménagement de type master sur trois places de stationnement au plus près du 1 rue Marie Vierge,
- **Ne pas stationner sur l'emplacement réservé aux 2 roues,**
- **Les places devront être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du déménagement pendant les rotations,**
- **La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal et son**

occupation sont toujours accordés à titre précaire et révocable sans aucune indemnité.

Article 2 : cette autorisation est accordée :

- **Du vendredi 15 octobre 2022 au samedi 16 octobre 2022 de 9h00 à 17h00**
- **Du vendredi 22 octobre 2022 au samedi 23 octobre 2022 de 9h00 à 17h00.**

Article 3 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :
- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- à l'intéressé.

Fait à Valréas, le 11 octobre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE

POLICE MUNICIPALE 84600 VALRÉAS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 12 OCT 2022.